



Divorce affaires familiales

Par **loulou**, le **26/10/2009** à **15:51**

Bonjour,rnj'aimerais savoir s'il est possible d'interrompre une demande de divorce.rnEn effet nous sommes passés en conciliation le 01 octobre 2009 (nous sommes séparés depuis le 10 décembre 2008) , nous avons réussi à résoudre nos difficultés et tous les 2 nous souhaitons arrêter le divorce. Cela est il possible? et comment faire?rnrnmerci Lou

Par **luluh36**, le **26/10/2009** à **16:52**

Normalement non, j'ai relu mon procès d'acceptation, et il y est bien indiqué " L'attention des époux est portée sur le fait que cette acceptation n'est pas susceptible de rétraction, même par la voie de l'appel (article 233 al.2 du code civil) "rnrnDonc si vous avez signé l'ordonnance de conciliation, aucun retour en arrière est possible.